

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220210_1 du 10 février 2022

Direction des Finances

L'an deux mille vingt deux, le dix février, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 4 février 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Jean-Louis CLAUDE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 17

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Anne-France ARGANS pouvoir à Christine CHALAND
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Cédric BARBIERO
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Tassadit BELLABAS
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Pierre LAFORETS pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME
Bertrand MANTELET pouvoir à Joëlle SECHAUD
Solange MARTELLACCI pouvoir à David GUILLEMAN
Anne PASTUREL pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD
Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-12, L. 2121-29, L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment L243-4 à L243-9 ;

Vu la circulaire n°E-2016-34 du 23 novembre 2016 relative au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 01/02/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions prévues à l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ainsi que de son décret d'application en date du 24 juin 2016, désormais tous les deux codifiés à l'article L. 2312-1 du CGCT, Madame le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est l'occasion de présenter le contexte dans lequel s'inscrit la préparation du budget 2022, ce qu'en sont les contraintes, les limites et l'évolution, d'explicitier les stratégies financières et les engagements politiques de l'équipe municipale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE que sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires de la Ville, un débat a eu lieu.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt deux, le dix février
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).